

# Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2021

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Ayant donné pouvoir : 01  
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un  
le 26 janvier à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2021.

**PRÉSENTS** : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAULT, Marie-Thérèse BLONDY, Christian PORTE, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Michel CHAMPS, Valérie PAGES, Sandrine BENAGLIA, Arnaud VILLATE, Marie-Christine GENTIL, Catherine RAMPON, Aurélie CHARDELIN, Yves Raymond QUEYROI, Nathalie ROUVEYROUX, Lisa GALBADON.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Juliana CHABRERIE (a donné procuration à Christian LALOT).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Laurent DELTREUIL.

-----

## **Ordre du jour**

### **Finances**

- Demandes de subvention (Etat et Département) pour la réfection de la rue Jean Rudelle ;
- Budget Principal - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
- Accompagnement à la reprise ou à la création de commerces en centre bourg ;
- Participation financière de la commune pour la réfection d'une porte de la copropriété sise Place Simone Veil.

### **Bâtiments communaux**

- Dénomination et destination de la maison sise au lieu-dit « La Ménique » ;
- Réparation de la toiture du bâtiment de la mairie de Rouffignac à la suite d'un sinistre ;
- Mise en place d'un paratonnerre sur le bâtiment de la mairie de Rouffignac.

### **Ressources Humaines**

- Prorogation de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) pour l'année 2021 (documents envoyés par mail).

### **Voirie**

- Engagement, le cas échéant, de la commune pour la réalisation des travaux définitifs de voirie desservant le projet de logements Ages et Vie.

### **Questions Diverses**

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.

## Finances

|                                |
|--------------------------------|
| <b>DELIBERATION N° 2021-01</b> |
|--------------------------------|

### Finances

- **Demandes de subvention (Etat et Département) pour la réfection de la Rue Jean Rudelle**

➤ **Contexte :**

Depuis plusieurs années, la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac a entrepris une importante démarche de sécurisation des accès routiers du bourg, complétée, par des opérations de revitalisation du centre-bourg, intégrant la mise aux standards PAVE des voiries. Le secteur suivant envisagé concerne la Rue Jean Rudelle.

➤ **Rappel :**

Le conseil municipal, par délibération n°2020-77 en date du 08 octobre 2020, a décidé de confier la mission maîtrise d'œuvre du projet de réfection de la Rue Jean Rudelle au Bureau d'Études SAS Ing&MO / SARL AGEFAUR.

➤ **Objet de l'opération :**

La Rue Jean Rudelle est une voie en sens unique qui constitue un accès à de nombreuses habitations en centre-bourg ainsi qu'une zone de stationnement et de cheminement piétonnier fréquemment utilisée notamment lors des marchés dominicaux et des manifestations publiques.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la mise aux normes PMR du cheminement piétonnier et du stationnement. Par ailleurs, les travaux successifs sur les réseaux ont abîmé la chaussée qu'il convient de refaire.

➤ **Plan de financement prévisionnel des travaux :**

En conséquence, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

| <b><u>Dépenses :</u></b>   | <b><u>Montant H.T.</u></b> |
|--|----------------------------|
| - Travaux (DPGF)   | 107 596,75 €               |
| <b>Total des dépenses</b>  | <b>107 596,75 €</b>        |
| <b><u>Recettes :</u></b>   |                            |
| - Subventions prévisionnelles :  | <b>59 178,22 €</b>         |
| ○ DETR 2021 (30 %) - Au titre de l'aménagement des centres-bourgs              | 32 279,03 €                |
| ○ Département (25 %) – Au titre de la sécurisation des accès routiers du bourg | 26 899,19 €                |
| - Fonds propres communaux :  | <b>48 418,53 €</b>         |
| ○ Autofinancement  | 48 418,53 €                |
| <b>Total des recettes</b>  | <b>107 596,75 €</b>        |

La réalisation de ce projet est envisagée courant 2021. La durée des travaux ne devrait pas excéder un trimestre.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération ;
- adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- sollicite la subvention Etat – DETR au titre de la programmation 2021 ;
- sollicite une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre de la programmation 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention de ces aides, à la réalisation du projet et à la signature de tous documents inhérents à ce dossier.

*Monsieur le Maire précise que la DETR est attribuée à condition que les travaux soient réalisés dans l'année qui suit.*

|                                |
|--------------------------------|
| <b>DELIBERATION N° 2021-02</b> |
|--------------------------------|

**Finances**

- **Budget principal – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L1612-1 :**

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

### **Budget principal - Dépenses d'Investissement 2020 :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

| <b>Chapitre</b> | <b>Crédits ouverts au budget 2020</b> |
|-----------------|---------------------------------------|
| D. 20           | 55 500,00 €                           |
| D. 21           | 920 856,31 €                          |
| D. 23           | 253 000,00 €                          |
| <b>Total</b>    | <b>1 229 356,31 €</b>                 |

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 229 356,31 € \* 25 %  
= 307 339,08 €**

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT, à hauteur maximale de 307 339,08 €, pour les dépenses d'investissement suivantes :

| <b>Chapitre / Article</b> | <b>N° Opération / Libellé</b>  | <b>Nature des dépenses</b>  | <b>Montant</b>     |
|---------------------------|--|---|--------------------|
| 2135                      | 55 - Réfection et isolation de la toiture du bâtiment de la mairie de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac | Mise en place d'un paratonnerre sur le bâtiment de la mairie  | 10 000,00 €        |
| 21311                     | 55 - Réfection et isolation de la toiture du bâtiment de la mairie de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac | Réparation de la toiture de la mairie à la suite d'un sinistre  | 25 000,00 €        |
| 2135                      | 50 - Infrastructures immobilières<br>Place Simone Veil   | Participation à la réfection de la porte d'entrée de la copropriété donnant sur l'Avenue du Général de Gaulle | 1 250,00 €         |
| <b>Total</b>              |  |   | <b>36 250,00 €</b> |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*Monsieur le Maire précise que si nous avons besoin de crédits supplémentaires qui ne peuvent pas attendre le vote du budget, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération.*

## **DELIBERATION N° 2021-03**

### **Finances**

#### **Accompagnement à la reprise ou à la création de commerces en centre bourg**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la commune de Rouffignac apporte un soutien financier, correspondant à un mois de loyer, pour la reprise de l'hôtel/restaurant la « Renaissance », à l'instar des accompagnements déjà réalisés pour la reprise ou la création de commerces en centre-bourg.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve que la commune apporte un soutien financier, correspondant à un mois de loyer, pour la reprise de l'hôtel/restaurant la « Renaissance ».

## **DELIBERATION N° 2021-04**

### **Finances**

#### **Participation financière de la commune pour la réfection d'une porte de la copropriété sise Place Simone Veil**

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac est copropriétaire d'un ensemble immobilier situé Place Simone Veil. La porte d'entrée donnant sur l'avenue du Général de Gaulle est vieillissante et nécessite d'être réhabilitée.

Les membres de la copropriété se sont réunis le 11 janvier 2021 pour étudier la réfection de ladite porte et ont décidé, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise PAGÈS d'un montant de 3 540,00 € HT ;
- de répartir le coût des travaux comme suit :
  - o Commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac : 33,32 %
  - o Gael DORLAND : 33,34 %
  - o SCI GRAM : 33,34 %

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de la réfection de la porte d'entrée donnant sur l'avenue du Général de Gaulle ;
- valide l'offre retenue par la copropriété, à savoir la proposition de l'entreprise PAGÈS d'un montant de 3540,00€ H.T. ;
- valide les modalités de financements présentées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la part de la commune représente un montant de 1 179,00 € HT. Il précise que dans cette affaire les tantièmes de la copropriété n'ont pas été respectés car la commune utilise seulement cette porte comme accès de sécurité privatif du magasin. Il rappelle que la participation des membres de la copropriété, pour les travaux de réfection de la toiture de l'Office de Tourisme, avait été calculée aux tantièmes.*

## Bâtiments communaux

|                                |
|--------------------------------|
| <b>DELIBERATION N° 2021-05</b> |
|--------------------------------|

### Bâtiments communaux

- Dénomination et destination de la maison sise au lieu-dit « La Ménique »

### Rappel

Le Conseil municipal, par délibération n°2018-99 du 26/07/2018, a accepté le bénéfice du legs universel de Madame QUEYROU Marie au profit de la commune, dont une maison sise au lieu-dit « la Ménique ».

### Propositions

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de confier à cette maison la destination de maison d'accueil d'urgence ;
- de nommer ce bâtiment « Maison d'accueil d'urgence Marie QUEYROU » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études financières et techniques nécessaires pour la réhabilitation de ce bien en maison d'accueil d'urgence.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions mentionnées ci-dessus.

|                                |
|--------------------------------|
| <b>DELIBERATION N° 2021-06</b> |
|--------------------------------|

### Bâtiments communaux

- Réparation de la toiture du bâtiment de la mairie de Rouffignac à la suite d'un sinistre

### Préambule

Le 28 décembre 2020, le bâtiment de la mairie de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac a été frappé par la foudre. La toiture a subi la majorité des dégâts.

A la suite de cet incident, l'entreprise VIDAL PARTICULIERS, qui avait réalisé les récents travaux de réfection de la toiture, a été contactée enfin d'établir un devis. Ce dernier a été envoyé à l'expert missionné par l'assurance.

Proposition de réparation de l'entreprise :

| <b>Entreprise</b>    | <b>Montant H.T.</b> | <b>Montant T.T.C.</b> |
|----------------------|---------------------|-----------------------|
| - VIDAL PARTICULIERS | 20 493,01 €         | 24 591,61 €           |

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réparation de la toiture du bâtiment de la mairie de Rouffignac ;
- décide de retenir l'offre de l'entreprise VIDAL PARTICULIERS d'un montant de 20 493,01 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

*Monsieur le Maire précise qu'à la suite de l'intervention des sapeurs-pompiers les dégâts sont moins apparents mais la charpente a été durement touchée. Il ajoute qu'une majeure partie du montant du devis concerne l'échafaudage. Il ajoute qu'il apparaît normal de faire appel à l'entreprise qui a réalisé les travaux de couverture il y a seulement quelques mois.*

**DELIBERATION N° 2021-07**

**Bâtiments communaux**

- **Mise en place d'un paratonnerre sur le bâtiment de la mairie de Rouffignac**

**Préambule**

Dans le cadre du sinistre intervenu le 28 décembre 2020 sur le bâtiment de la mairie de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, il s'avère nécessaire de mettre en place un paratonnerre.

A cet effet, deux entreprises ont été contactées :

- BODET CAMPANAIRE SAS ;
- SAS TV COM.

**Propositions :**

| <b>Entreprises</b>     | <b>Montant H.T.</b> | <b>Montant T.T.C.</b> |
|------------------------|---------------------|-----------------------|
| - BODET CAMPANAIRE SAS | 7 988,39 €          | 9 586,07 €            |
| - SAS TV COM           | 9 569,88 €          | 11 483,86 €           |

Ces travaux pourraient être réalisés simultanément à la réparation de toiture afin de réduire les coûts liés à l'installation de l'échafaudage.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un paratonnerre sur le bâtiment de la mairie de Rouffignac ;
- décide de retenir l'offre de l'entreprise BODET CAMPANAIRE SAS, la moins disante, d'un montant de 7 988,39 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il existe un paratonnerre sur le toit de l'Eglise, qui avait été installé par l'entreprise BODET. Néanmoins, il s'avère que le point le plus haut soit la tour du bâtiment de la mairie.*

**Ressources Humaines**

**DELIBERATION N° 2021-08**

**Ressources Humaines**

- **Prorogation de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) pour l'année 2021**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG 24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,



Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 20 novembre 2020 prorogeant d'une année le terme de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail,

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il semble opportun de proroger l'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG24, d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG24 et de son avenant n°1 ont été portées à la connaissance des membres présents.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la prorogation d'une année de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG 24, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## Voirie

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b><i>DELIBERATION N° 2021-09</i></b> |
|---------------------------------------|

### Voirie

- **Engagement, le cas échéant, de la commune pour la réalisation des travaux définitifs de voirie desservant le projet de logements Ages et Vie**

Deux opérations relatives à la création de logements sont en cours sur la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, au lieu-dit les « Plateaux de Graulet » :

- l'opération « Nexity/Synonim » pour laquelle une promesse unilatérale de vente a été signée ;
- l'opération « Ages et Vie » pour laquelle le permis de construire a été déposé et dont les travaux ont démarré.

Dans le cadre de l'opération « Nexity/Synonim », et comme stipulé dans la promesse unilatérale de vente d'une durée de 24 mois, l'acquéreur s'engage à rétrocéder la voirie et VRD à la collectivité. Cependant, l'opération « Ages et Vie » devant probablement s'achever en fin d'année 2021, la commune doit s'assurer que les travaux définitifs de voirie desservant le projet « Ages et Vie » soient opérationnels.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de s'engager à procéder aux travaux définitifs de la voirie desservant le projet « Ages et Vie », en cas de non-réalisation du projet « Nexity/Synonim » dans les délais impartis.

Le coût des travaux a été approximativement estimé à 46 000,00 €, hors éclairage public.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de s'engager à procéder aux travaux définitifs de la voirie desservant le projet « Ages et Vie », en cas de non-réalisation du projet « Nexity/Synonim » dans les délais impartis.

Arnaud VILLATE demande si la parcelle relative aux travaux de voirie et de VRD est comprise dans la promesse de vente conclue avec « Nexity/Synonim ». Si c'est le cas, il faudra s'assurer de détacher la parcelle avant de réaliser les travaux.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui la partie droite du terrain a été affectée à l'opération « Nexity/Synonim » dans le cadre de la promesse de vente d'une durée de 24 mois. Si les conditions de paiement et notamment la réalisation des travaux de voirie et VRD par la société « Nexity/Synonim » n'étaient pas respectées, cette dernière devrait s'acquitter de la totalité du prix du terrain et non pas du tiers.

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Référent « Sécurité Routière » :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture nous a demandé, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de désigner un référent « Sécurité Routière ». Monsieur Hubert ANGIBAUT, 1<sup>er</sup> adjoint, a été choisi pour remplir cette mission.

➤ **Incident marché dominical du 24 janvier 2021 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un incident est survenu sur le marché dominical du 24/01/2021 entre 11h15 et 12h00. En effet, plusieurs personnes ont investi le marché sans respecter les mesures sanitaires mises en place (port du masque, sens de circulation, entrée et sortie) dans cet espace réglementé par arrêtés. Ce groupe d'une cinquantaine de personnes s'est mis à chanter, danser et à interpeller les commerçants du marché et les élus qui se trouvaient présent. Monsieur le Maire a fait part de cet incident à Monsieur le Sous-Préfet de Sarlat pour qu'une présence des forces de gendarmerie soit envisagée pour le marché de dimanche prochain.

➤ **Travaux de peinture des menuiseries en alu du local sis Place Simone Veil :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va prendre en charge une partie de la réfection des peintures des menuiseries en alu du local actuellement occupé par le cabinet AGEFAUR. L'entreprise Jacques NICOLAS nous a fait parvenir un devis d'un montant de 1070€ TTC. La couleur retenue est le RAL 1015, à l'instar des bâtiments de la place Simone Veil. Le Cabinet AGEFAUR va gérer la vitrine et le bandeau.

-----  
Rien ne restant à l'ordre du jour,  
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 19h43  
-----